



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - base vie,
matériaux et benne - rue Defrance
si**

ARRETE N° A - T - 23 - 0112
EN DATE DU - 8 FEV. 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté n° A-T-23-0034 en date du 11 janvier 2023, autorisant l'entreprise SCEIB à neutraliser le stationnement en vis-à-vis des n°s 31/33, sur une longueur de 15 mètres pour permettre la mise en place d'une benne et d'une roulotte de chantier dans le cadre des travaux d'étanchéité de la propriété sise 34, rue Defrance ;

VU l'arrêté n° A-T-23-0048 en date du 19 janvier 2023, autorisant la société France Travaux à neutraliser le stationnement au droit du n° 24 jusqu'au n° 26, rue Defrance sur 4 emplacements, pour les véhicules effectuant des opérations de maintenance compte-tenu de la présence du chantier de travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise 51, rue Defrance ;

VU la demande de l'entreprise SCEIB, concernant une neutralisation de stationnement pour permettre la mise en place d'une benne, d'une base vie et de matériaux dans le cadre des travaux d'étanchéité de la propriété sise 34, rue Defrance ;

VU la transmission de la demande au Département du Val-de-Marne - STE en date du 1er février 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – L'arrêté n° A-T-23-0034 en date du 11 janvier 2023 **est abrogé**.

ARTICLE II – Le présent arrêté déroge partiellement à l'arrêté n° A-T-23-0048 en date du 19 janvier 2023, sur un emplacement au droit du n° 24, rue Defrance.

ARTICLE III - Du 8 février 2023 à 8h00 au 14 avril 2023 à 17h00 rue Defrance le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. au droit du n° 24, sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement) espace réservé à la benne ;

. au droit du n° 22 jusqu'au n° 18, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé à la base vie et aux matériaux.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- . la benne est installée côté du stationnement autorisé et dûment signalée ;
- . la largeur hors tout de la benne ne dépasse pas la limite du stationnement et en aucun cas faire saillie sur la voie de circulation ;
- . elle est impérativement signalée aux angles côté chaussée par de la rubalise ;
- . la benne remplie ne doit pas rester en place plus de 24h00 consécutives ;
- . pleine ou vide, elle ne stationne pas durant les week-ends et jours fériés et est enlevée la veille avant 17h00 ;
- . l'utilisation de planches de déchargement est interdite sur le trottoir ;
- . seuls la benne, la base vie et les matériaux occupent l'espace ainsi libéré ;
- . l'écoulement des eaux dans le caniveau est maintenu en permanence ;
- . les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

ARTICLE IV - L'entreprise SCEIB – 21-23, chemin des Carrières – 94310 ORLY, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE V - Cette réservation de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE VII - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VIII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du Service Territorial Est du département du Val de Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE IX - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté